Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prestations psychopédagogiques scolaires: Francine Jeanprêtre a rencontré les représentants syndicaux

A l'issue du rassemblement syndical tenu devant les locaux du DFJ, Francine Jeanprêtre s'est entretenue avec les spécialistes présents (logopédistes, psychologues scolaires) et leurs représentants syndicaux. La cheffe du DFJ a souligné les effets positifs d'une future harmonisation du statut et des conditions de travail en regard des disparités actuelles. Elle s'est engagée à ce que les conditions liées au nouveau statut cantonal de ce personnel soient connues avant la fin de l'année civile.

La mise en ?uvre du nouvel article 46 de la Loi scolaire prévoit en effet une cantonalisation des prestations psychopédagogiques scolaires et garantit leur accès sur l'ensemble du territoire. Ces prestations sont actuellement assurées par du personnel oeuvrant au sein de structures communales ou de centres logopédiques. Ce personnel jouit d'un statut et de conditions présentant une grande disparité. Cette cantonalisation fixée par EtaCom aboutira à un renforcement des prestations et assurera une équité nouvelle aux bénéficiaires.

Sur le plan des conditions de travail, actuellement multiples (le temps de travail pour un même poste peut osciller de 1600 heures annuelles à 2200 heures, les vacances de 4 à 13 semaines et le salaire parfois dépasser les classifications cantonales maximales), un statut identique doit intervenir pour tous les professionnels. Ce statut unique est indispensable pour garantir une équité salariale et une gestion rationnelle des prestations.

La définition de ce statut fait l'objet d'une réflexion de fond et d'une concertation continue entre les acteurs de terrain, l'administration et le pouvoir politique. Le statut cantonal des professionnels du domaine sera décidé par le Conseil d'Etat après une phase préparatoire placée sous l'égide du service du personnel. Cette phase est en voie de démarrage et se traduira par la participation des associations professionnelles et des syndicats au sein d'un groupe paritaire. L'existence de normes cantonales

favorisera également la conclusion d'une convention collective de travail pour le personnel actif dans le secteur parapublic.

La cheffe du DFJ a précisé à cet égard qu'elle interviendra en faveur d'une définition avant la fin de l'année civile des classes salariales et des modalités d'application spécifiques du statut cantonal. Les conditions de transfert s'inscrivant dans le cadre d'EtaCom sont également appelées à être clarifiée rapidement.

Dans cette perspective, le DFJ déplore le caractère partiel, contradictoire et parfois polémique des informations avancées par certaines organisations syndicales. Ces informations favorisent la diffusion d'une image fausse et sans nuances de professionnels soucieux, dans leur très grande majorité, de respecter une éthique inhérente à leur fonction. Le DFJ souhaite donc pouvoir poursuivre le travail de concertation engagé dans un climat de confiance réciproque.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 mai 2001

DFJ, Francine Jeanprêtre, cheffe du département, 021/316 30 01 DFJ, Jean-Jacques Allisson, chef du Service de l'enseignement spécialisé, 021/316 54 00